



Animation SAGE :

SYMBO - Annexe du Conseil Général, 12 rue Audouin-Dubreuil - 17400 Saint Jean d'Angély
 Tel : 05 46 26 29 66 Fax : 05 46 26 29 70 - symboutonne@wanadoo.fr

**Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau
 Le 29 janvier 2009 à 14h30
 A St Jean d'Angély**

Membres de la CLE présents :

Collège des élus

Colette BALLAND	Pierre DEBORDE	Jean-Yves MARTIN
Marie-Hélène BELLO	Frédéric EMARD	Jean-Claude SILLON
Jacqueline BOUCHET	Michel GARNIER	Thierry TRICARD
Jean-Claude CERF	Thierry GIRAUD	
Philippe CHARLES	Michel GUILLOTEAU	

Collège des usagers

Pierre-Olivier AUBOUIN	Bruno DEBOUARD	Alain ROUSSET
René BINAUD	Jacques FOUCHIER	Henri TEXIER
Jack BITEAU	Michel LACOUTURE	
Jean-Noël BITEAU	Jean-Yves MOIZANT	

Collège des représentants de l'Etat des établissements publics

M. le sous-préfet de St Jean d'Y	Christophe JUTAND	Frédéric NADAL
Cyril CAFFIAUX	Jean-François LEBOURG	Johann PERTHUISOT

Membres représentés pendant la réunion :

Titulaire	Pouvoir donné à	Titulaire	Pouvoir donné à
Jean MOUTARDE	Jean-Yves MARTIN	J.-Claude MAZIN	J.-Claude SILLON
Michel GUERIN	Pierre DEBORDE	Jacques LORANT	Philippe CHARLES

Membres de la CLE excusés

Pierre DESCOUT	Jean-François LUQUET	Bernard TREHIN
Jean-Michel FRAPPE	Bernard ROCHET	

Invités présents (non exhaustif)

J.-Michel AMBERT (AS Ternant Voissay)	Abel DAUBIGNE (AS St Loup)	Philippe PERRONA (Rhodia)
Guy ARNOUX (fédération pêche 79)	Michel DRON	Alice PERRON (SYMBA)
Jean-Claude AUBINEAU (CG 79)	Jean-Luc DUGUY (SIBA)	Jean-Marie PERRON (DDE)

Olivier AURIOL (EPTB Charente)	Sylvie FONTENY (SEVE - CG 17)	Bruno POMMIER
Christophe BORDES (fédération pêche 79)	Jean-Louis LASSALLE	James ROUGER (CDC Matha)
Lucien BOUCHET (Pêcheurs angériens)	Jacques LEPINE (Syndicat des eaux 17)	Florent STAUDT (SIBA)
Manuella BROUSSEY (SYMBO)	Célia LEVINET (EPTB Charente)	Bruno TURPEAU (AS les Nouillers)
Laurent CERF (Syndicat Boutonne aval)	Mélanie OZENNE (fédération pêche 17)	Pascal VOIX (SMBB)

Invités excusés

Jean-Marie BOISNIER	Corinne IMBERT	Jean-Marie ROUSTIT
Sébastien DUGLEUX	Francis PROUST	
Jean-Pierre GRIFFAULT	Claude RULLAND	

Président de séance : Jean-Yves MARTIN

Secrétaire de séance : Pierre DEBORDE

Le président de la CLE, Jean-Yves MARTIN, ouvre la séance à 14h35 en remerciant les participants de leur présence. Il remercie plus particulièrement M. le sous-préfet de St Jean d'Angély, nouvellement arrivé sur l'arrondissement, ainsi que M. MIQUEU, président de la commission planification du Comité de Bassin Adour Garonne pour leur présence.

M. le sous-préfet remercie les membres de la CLE pour l'accueil qui lui est réservé. Malgré son arrivée récente, il indique percevoir déjà l'ampleur de la tâche qui l'attend sur l'arrondissement. Il est particulièrement intéressé de participer à cette première CLE plénière qui marque le début de la phase de mise en œuvre du SAGE. Il assure l'assemblée qu'il suivra de près le dossier et prendra contact avec les services de l'Etat concernés. Il salue le travail très important qui a déjà été mené, notamment l'an dernier pour obtenir l'arrêté préfectoral d'approbation le 29 décembre. Il termine en insistant sur le grand intérêt qu'il porterait à ces travaux durant son mandat. Ayant d'autres obligations, il devra quitter la réunion avant l'issue des débats et s'en excuse.

JY MARTIN rappelle l'ordre du jour de la séance et indique que le point d'orgue de la réunion sera la présentation du projet de SDAGE par M. MIQUEU en seconde partie de réunion. Il présente l'évolution des débits de la Boutonne au Moulin de Châtre. Le 28 janvier, le débit était de 19,26 m³/s (équivalent au débit de 2004 à la même période).

Les débits étant présenté selon l'année civile, il est proposé de modifier le graphique pour coïncider avec une année hydrologique (d'octobre à octobre).

1^{er} point de l'ordre du jour : approbation du précédent PV

JY MARTIN indique que le compte-rendu de la précédente réunion a été envoyé par courriel ou par courrier aux membres de la CLE le 18 décembre 2008.

Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques particulières.

PO AUBOUIN (APIEEE) demande tout d'abord si le quorum de la présente réunion est atteint.

M. BROUSSEY (animatrice du SAGE) rappelle que, d'après l'article R.212-32 du code de l'environnement, des conditions de quorum ne sont plus requises que pour approuver ou modifier les règles de fonctionnement de la CLE et pour approuver, modifier ou réviser le SAGE.

PO AUBOUIN s'indigne ensuite du contenu du compte-rendu (CR) de la dernière réunion qu'il juge inacceptable. Il estime que c'est un « dénie de vérité », que le CR « falsifie l'exactitude des positions exprimées » et qu'il « s'attribue la paternité de décisions prises à la demande ultime [de PO. AUBOUIN], conditionnant et justifiant son vote et pour laquelle [il rappelle que] la réponse du président a fait consensus juste avant le vote ». Par ailleurs, PO. AUBOUIN estime que « le CR falsifie la version écrite de sa déclaration faite oralement, qu'il avait remise en main propre en demandant qu'elle soit retranscrite dans le présent compte-rendu ». Il ne veut pas polémiquer plus en ce début de réunion. Il votera contre et appelle à la vigilance pour l'avenir. PO. AUBOUIN prend note que les réunions seront enregistrées, ce qui lui paraît « être la moindre des choses avec les difficultés qu'on a rencontrées à plusieurs reprises déjà dans les comptes-rendus ».

JY MARTIN demande des précisions sur le document remis en fin de séance car celui-ci a été intégré mot pour mot dans le compte-rendu. Le seul document remis lors de cette réunion par PO. AUBOUIN, dactylographié et annoté à la main, est projeté au public. PO. AUBOUIN indique que ce n'est pas le document dont il parle.

Pour éviter de polémiquer sur le sujet, JY MARTIN demande de passer au vote du PV et rappelle qu'un des points de l'ordre du jour est la définition d'une méthode de travail qui devrait permettre à tous de discuter sereinement autour de la table.

Vote contre : 1

Abstention : 0

Vote pour : 32

Le PV est adopté.

2^{ème} point de l'ordre du jour : approbation du rapport d'activités 2008 de la CLE

JY MARTIN rappelle que le rapport d'activités 2008 de la CLE a été envoyé aux membres de la CLE en même temps que les convocations, c'est-à-dire le 13 janvier 2009. Il donne la parole à M. BROUSSEY pour le présenter.

Le rapport d'activités fait le bilan des travaux de la CLE en 2008. Sont mentionnés :

- les différentes réunions de la CLE (bureaux et séances plénières),
- un bilan de la consultation du public qui s'est tenue en début d'année,
- les principes des réponses apportées par la CLE aux remarques recueillies dans les mairies,
- un rappel des étapes liées à la rédaction de la déclaration environnementale,
- les principales actions de communication menées par la CLE,
- le bilan des réunions des partenaires où la CLE a été représentée.

Dans une seconde partie, le rapport d'activités dresse les perspectives pour 2009 et rappelle les dossiers prioritaires sur lesquels la CLE devra travailler, avec notamment :

- proposition de DCR (avant mai 2009), définition du volume prélevable (avant juin 2009), suivi du choix de l'organisme unique,
- mise en place du Plan de Gestion de la Rareté de l'Eau,
- finalisation du tableau de bord du SAGE, rédaction du règlement (avant 2011) et révision du SAGE,
- suivi du programme Re-Sources (porté par le syndicat 4B), de Natura 2000,
- mise en place de la station hydrométrique de St Jean d'Angély.

Sur ce dernier point, M. BROUSSEY rappelle que plusieurs visites de terrain ont été organisées en 2007 et 2008 avec les services de l'Etat concernés (DDAF 17, DIREN et Service de Prévision des Crues : SPC). Trois sites avaient été retenus et étudiés plus précisément pour déterminer l'emplacement optimal de la future station, et notamment le plus accessible pour la gestion.

Chacun des 3 sites a fait l'objet d'une étude spécifique. Ils se répartissent tous en 3 ou 4 points de mesures distincts pour comptabiliser l'ensemble des débits passant à St Jean d'Y. Plusieurs critères ont été retenus par le SPC (qui est maître d'ouvrage du projet) pour faire le choix définitif : pertinence de la station à la fois en crue et à l'étiage, possibilité d'obtenir un historique de données, contraintes d'installation et d'exploitation et coût.

Le site retenu *a priori* par le SPC se localise en 3 points :

- sur la Boutonne sous le pont St Jacques (station actuelle d'annonce de crue)
- sur le canal St Eutrope dans St Jean d'Y (avenue de Verdun)
- sur le Puchérand, sous la D150 (route de Saintes).

Des tests y sont réalisés depuis cet été. S'ils sont concluants, la station définitive pourrait être installée à cet endroit.

JN BITEAU (fédération de canoë kayak) demande les arguments retenus pour placer la station sur cette zone.

JY MARTIN indique que l'élément-clé ayant prévalu à la décision est l'accessibilité du site, autant en période de crue qu'en période d'étiage. De plus, le site retenu permettra de comptabiliser de manière exhaustive tous les débits passant à St Jean d'Y, à l'exception du Caquet qui reste négligeable à l'étiage. Il précise par ailleurs qu'une présentation plus précise sera faite lors de la prochaine séance plénière de la CLE par le SPC. Il est demandé un accord de principe à la CLE pour poursuivre les tests et installer la station s'ils se révèlent concluants.

JY MARTIN demande à l'assemblée de se prononcer sur le rapport d'activités 2008 de la CLE.

Vote contre : 0

Abstention : 1

Votes pour : 32

Le rapport d'activité est adopté.

M. GARNIER (syndicat intercommunal de la Boutonne aval) estime que l'emplacement retenu n'est pas le meilleur. Il aurait été préférable d'installer la station au niveau du pont de Torxé car tous les débits étaient mesurables facilement.

JY MARTIN indique que la situation au niveau de Torxé est différente puisqu'elle est située en zone de marais et que la Boutonne y est stagnante à l'étiage. Il pourrait être envisagé ultérieurement d'installer une station à cet endroit pour noter la correspondance entre St Jean d'Y et Torxé.

F. EMARD (SYMBO) rappelle que le site a notamment été choisi par souci d'économie car il y existe déjà la station d'annonce de crue. D'autre part, il précise que les autres sites présentaient des problèmes d'accessibilité pour l'exploitation, notamment en période de crue.

3^{ème} point de l'ordre du jour : information sur l'arrêté d'approbation du SAGE et sur le rôle de la CLE en phase de mise en œuvre

M. BROUSSEY rappelle que le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2008. Les documents relatifs à cet arrêté sont disponibles sur :

- la page web de la CLE (<http://pagesperso-orange.fr/sage-boutonne>),
- le site Gest'eau (<http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/sage.php?id=SAGE05001>),
- les sites des Préfectures.

L'arrêté préfectoral approuve le SAGE tel qu'il avait été adopté par la CLE en séance plénière du 19 novembre 2008, à l'exception de l'objectif de qualité de la Légère. En effet, il impose un objectif de qualité « maintenu à titre conservatoire à son niveau actuel », et mentionne les valeurs de paramètres suivantes :

- DCO : 80 mg/l
- NH4 : 8 mg/l
- N total : 8 mg/l
- P total : 2,5 mg/l
- MES : 70 mg/l

J. PERTHUISOT (DISE 17) indique que le SAGE approuvé a été envoyé dans toutes les mairies du périmètre.

M. BROUSSEY rappelle les principes de la portée juridique du SAGE. Suite à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, un SAGE est composé d'un PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) et d'un règlement. Toutefois, pour les SAGE en cours de finalisation au moment de la promulgation de la loi (comme celui de la Boutonne), un système transitoire a été mis en place. Ainsi, le SAGE tel qu'il a été approuvé sur la Boutonne constitue le PAGD. Il fixe les orientations de la gestion de l'eau sur le territoire et ses dispositions sont opposables à l'administration (les décisions doivent être compatibles avec le PAGD).

D'ici 2011, ce PAGD devra être complété par un règlement (qui sera soumis à enquête publique). Ce dernier fixera des obligations qui seront opposables aux tiers (les modes de gestion, projets et installations d'un tiers devront être conformes au règlement du SAGE).

Dans la phase de mise en œuvre du SAGE, la CLE devra jouer un rôle prépondérant pour suivre l'application des mesures sur le terrain. 4 missions réglementaires lui sont confiées :

- émettre des avis sur les décisions et projets relatifs à la ressource en eau dans le périmètre du SAGE,
- suivre l'avancement du SAGE,
- mener la révision du SAGE,
- établir un bilan annuel.

Outre ces missions imposées par la réglementation, la CLE va devoir définir une méthode de travail qui lui est propre pour atteindre les objectifs fixés.

En particulier, la CLE devra suivre l'application du SAGE. Dans un premier temps, il sera indispensable de finaliser le tableau de bord qui sera véritablement l'outil opérationnel de suivi. Il conviendra de définir les indicateurs de suivi, assignés d'objectifs en lien avec la DCE. Cet outil d'évaluation pour la CLE permettra de créer une base de données locales sur l'eau et sera un outil de communication efficace pour analyser les efforts consentis par l'ensemble des acteurs et pour justifier le bon usage des fonds publics investis. Dans le même temps, la CLE devra réaliser un plan de communication en vue de sensibiliser tous les utilisateurs aux « bonnes pratiques » et de motiver les maîtres d'ouvrage potentiels.

Pour mener à bien l'ensemble de ces tâches, les CLE doivent être complémentaires avec leurs structures porteuses. Pour mémoire, les CLE n'ont pas de personnalité juridique, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas être maîtres d'ouvrage. Le rôle des CLE est d'élaborer, de suivre et de décider de la politique de l'eau sur le territoire du SAGE. Tandis que le rôle des structures porteuses est d'apporter un support logistique, administratif, technique et financier aux CLE.

Concernant la Boutonne, la structure porteuse de la CLE est le SYMBO.

4^{ème} point de l'ordre du jour : définition d'une méthode de travail

JY MARTIN indique qu'il souhaite travailler sur la base de commissions pour cette phase de mise en œuvre. Elles se positionneront sur des questions beaucoup plus précises et auront l'avantage d'élargir les débats à des personnes non membres de la CLE. Les acteurs présents sont invités à aller s'inscrire sur les feuilles prévues à cet effet au cours de la séance et à proposer des personnes susceptibles d'être intéressées par ces travaux.

A l'heure actuelle, 7 commissions sont prévues, mais si une autre s'avère nécessaire, elle sera évidemment mise en place.

Les 7 commissions et leurs principaux objets sont les suivantes :

- Quantitatif : volumes prélevables, organisme unique, débits objectifs, PGRE
- Economie : suivi de l'impact économique du SAGE
- Révision : rédaction du règlement, révision du SAGE
- Coordination : coordination entre les différents projets (Natura 2000, programme Ressources...)
- Suivi du SAGE : tableau de bord, communication
- Pollution diffuse : plan d'actions (mesure 2b.8)
- Hydromorphologie

Ces commissions seront consultatives. Elles feront des propositions à la CLE qui les validera si elles sont pertinentes.

Par ailleurs, JY MARTIN indique qu'il est important de se réunir régulièrement compte-tenu des échéances importantes de l'année. Il propose des réunions mensuelles du bureau et trimestrielles de la CLE plénière.

Enfin, JY MARTIN précise qu'un cahier de doléance est mis à la disposition de tous pour consigner les avis, remarques, propositions ou griefs. Ces annotations seront ensuite relatées lors des séances plénières.

L'assemblée accepte cette proposition de méthode de travail.

PO AUBOUIN demande des précisions sur les travaux des commissions avant de s'inscrire, notamment pour la commission hydromorphologie.

C. JUTAND (agence de l'eau Adour Garonne) explique que l'hydromorphologie a été identifiée comme un enjeu prioritaire sur le bassin de la Boutonne par le SDAGE Adour Garonne. Il rappelle que cette notion fait référence à la structure du lit et des berges des cours d'eau. Cette notion est très importante dans la perspective de l'atteinte du bon état requis par la DCE. En effet, une bonne qualité des eaux passe notamment par une bonne biologie, c'est-à-dire par un retour des espèces végétales et piscicoles endémiques, sans pour autant prendre des références trop anciennes. Ce retour sera possible si les habitats des espèces sont restaurés.

Il indique que l'hydromorphologie est un enjeu fort sur la Boutonne car le bassin est soumis depuis longtemps à des pressions humaines importantes, qui peuvent notamment engendrer des problèmes pour le franchissement des espèces piscicoles et l'envasement des cours d'eau. Le travail sur l'hydromorphologie doit donc accompagner les réflexions menées sur le rétablissement d'un équilibre quantitatif sur les rivières pour que les efforts consentis dans ce domaine permettent de retrouver le bon état dans les cours d'eau.

Jack BITEAU (UFC Que choisir) se demande s'il est nécessaire de valider dès maintenant la méthode de travail car il estime qu'il serait important de la comparer à ce qui est préconisé dans la circulaire du 30/06/08, notamment pour définir les priorités de travaux des commissions. De plus, il indique qu'un document du BRGM introduit des éléments de réflexion sur les structures géologiques de

la région et qu'il serait également intéressant de le prendre en compte. J. BITEAU propose que ces documents soient étudiés en bureau pour s'assurer que certains sujets prioritaires n'ont pas été oubliés pour le travail en commission.

JY MARTIN remercie J. BITEAU pour ces éléments et insiste sur l'importance de débiter rapidement les travaux en commissions compte-tenu de l'urgence de certains dossiers. Il précise toutefois que les sujets évoqués seront bien sûr abordés en bureau, comme toutes les questions fondamentales et prioritaires à traiter.

J. PERTHUISOT précise que la circulaire du 30/06/08 traite uniquement du volet quantitatif et rappelle l'importance de débiter les travaux sur cette thématique dès maintenant compte-tenu des délais réglementaires très courts pour définir le volume prélevable.

R. BINAUD (Union Centre Atlantique pour la protection de la nature et de l'environnement), en réponse à C. JUTAND, précise qu'il n'est pas nécessaire de remonter très loin dans le temps pour retrouver ce qu'était le bon état des cours d'eau. Il rappelle que le problème majeur à l'heure actuelle est le manque d'eau dans les rivières.

JY MARTIN remercie les différents intervenants pour leur participation au débat et remercie M. le sous-préfet qui doit quitter la réunion, ayant d'autres obligations.

M. BROUSSEY reprend les principales propositions quant à la méthode de travail.

Tout d'abord, il est proposé de rédiger des courriers aux différents maîtres d'ouvrage potentiels pour les mesures prioritaires du SAGE afin de les inciter à les mettre en œuvre. Par ailleurs, M. BROUSSEY rappelle la fréquence des réunions de la CLE qui serait mensuelle pour le bureau et trimestrielle pour la CLE plénière.

Concernant les groupes de travail, elle rappelle que l'objectif principal sera de faire des propositions à la CLE sur des sujets ponctuels. Les travaux de chaque commission seront systématiquement rapportés en bureau puis en séance plénière de la CLE afin que la commission entière suive l'avancement des réflexions. Des échanges réguliers via Internet seront instaurés. Enfin, ces commissions seront élargies aux personnes non membres de la CLE qui souhaitent participer aux débats.

Par ailleurs, lors de la phase de mise en œuvre, la CLE devra émettre des avis sur les dossiers soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Ces avis seront généralement rendus par le bureau, mais ils pourront l'être par le Président en cas de délais très courts ou par la CLE plénière si l'envergure du dossier le requiert.

M. BROUSSEY rappelle les 7 groupes proposés et indique que des groupes pourront être formés à la demande. Par ailleurs, le bureau sera mandaté pour se saisir de toute question prioritaire non abordée en commission et pour coordonner l'ensemble des travaux.

Une première réunion est déjà prévue pour les groupes « quantitatif » et « économie » le 19 février 2009 à 14h30 à l'annexe du conseil général de St Jean d'Y. Il est rappelé que les premières missions du groupe « quantitatif » seront de définir le volume prélevable pour le bassin de la Boutonne avant juin 2009 et de proposer un DCR au comité de bassin avant mai 2009. Compte-tenu de ces délais particulièrement courts, il est proposé à la commission de déléguer l'étude scientifique qui permettra d'obtenir les éléments nécessaires à ces décisions à l'EPTB Charente qui lance actuellement des investigations à l'échelle du bassin Charente. Une fois ces éléments rendus, la décision finale reviendra à la CLE.

PO AUBOUIN demande si les travaux pourront effectivement tenir dans les délais impartis. Il est répondu que l'ensemble des acteurs ont les mêmes délais pour définir ce volume prélevable, l'EPTB travaillera donc dans cette optique. Cette délégation sera de toute façon le moyen le plus rapide pour aboutir à un résultat fiable.

O. AURIOL (EPTB Charente) indique que le travail consistera à synthétiser l'ensemble des études déjà menées sur le sujet. Il rappelle que la décision finale reviendra effectivement à la CLE. Le but est bien de définir le volume prélevable tous usages confondus.

J. PERTHUISOT rappelle qu'il est nécessaire de bien différencier les rôles de chaque structure. Elle estime qu'il est en effet intéressant de privilégier la cohérence au niveau du bassin de la Charente sur la méthodologie employée. Elle rappelle également que la réglementation demande à un comité de pilotage de se prononcer sur ce volume prélevable. Aussi, il faudra s'assurer que tous les usagers sont bien représentés dans le groupe qui rendra son avis.

JY MARTIN précise que la commission « quantitatif » élaborera un avis qui sera ensuite présenter pour validation en CLE plénière. Il interroge les membres de la CLE sur cette délégation à l'EPTB.

JY MOIZANT (ASA Boutonne) s'inquiète sur la conduite d'une nouvelle étude qui risque de proposer de nouveaux chiffres. Il attire l'attention sur la question des années sèches pour la définition du volume prélevable car, s'il est défini selon ces années, lorsque le volume sera disponible dans le milieu, il ne pourra pas être utilisé. Par ailleurs, il indique que la définition d'un organisme unique sur le bassin ne pourra pas se faire tant que ce volume prélevable ne sera pas défini. Il aimerait également qu'un lien soit établi entre le volume prélevable et le volume qui a été prélevé depuis des années. Enfin, il reconnaît que des excès ont pu avoir lieu à une époque mais souhaite que d'autres ne soient pas faits en sens inverse.

JY MOIZANT revient également sur la différence entre la CLE, qui ne peut pas être maître d'ouvrage d'un point de vue juridique, et le SYMBO qui est sa structure porteuse. Il précise que des structures autres que le SYMBO peuvent être maîtres d'ouvrage pendant la phase de mise en œuvre du SAGE.

M. BROUSSEY précise effectivement que le SYMBO va donner les moyens à la CLE d'élaborer et de suivre le SAGE. En revanche, il est certain que ce n'est pas le SYMBO qui mettra en œuvre toutes les mesures du SAGE et que de nombreuses structures seront appelées à jouer un rôle dans cette phase de mise en œuvre.

La commission accepte le principe de déléguer l'étude scientifique pour définir le volume prélevable à l'EPTB Charente, étant entendu que la décision finale lui reviendrait.

Lors de la réunion du 19/02/09 des deux premières commissions, la méthodologie de l'étude programmée par l'EPTB sera donc présentée, ainsi que les résultats d'une étude menée par le bureau d'études Actéon et le CEMAGREF pour la commission européenne. Celle-ci visait à analyser les impacts économiques sur tous les usages d'une tarification croissante de l'eau et d'une baisse importante des volumes prélevés en agriculture.

M. GUILLOTEAU (maire de Nuaille sur Boutonne) souligne qu'il serait intéressant d'en prendre connaissance. M. BROUSSEY indique que cette étude a été rédigée en anglais et qu'elle n'est pas encore disponible pour le public.

5^{ème} point de l'ordre du jour : présentation par Claude MIQUEU du projet de SDAGE Adour Garonne 2010-2015

JY MARTIN donne la parole à C. MIQUEU, président de la commission planification du Comité de bassin Adour Garonne pour qu'il présente le projet de SDAGE 2010-2015 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Tout d'abord, C. MIQUEU rappelle les différents niveaux d'acteurs de la gestion de l'eau au niveau du territoire :

- le comité de bassin, qui correspond à un parlement de l'eau. Il est présidé par M. Malvy. Y siègent l'ensemble des représentants des usagers, des collectivités locales et des représentants de

l'Etat. Le Comité de bassin s'exprime sur les grands enjeux du bassin Adour Garonne, et notamment le SDAGE.

- l'agence de l'eau, qui perçoit les redevances et mutualise les moyens pour mettre en place une politique d'accompagnement à l'échelle du bassin concernant les milieux, l'eau potable, l'agriculture, l'assainissement... Elle est dirigée par M. Abadie.

- les acteurs locaux, qui agissent sur le terrain.

C. MIQUEU parle aujourd'hui en tant que membre du comité de bassin.

Il rappelle qu'il existe plusieurs types de documents de planification, à différentes échelles :

- le SDAGE qui donne les orientations stratégiques à l'échelle Adour-Garonne

- le SAGE, qui nous concerne sur la Boutonne

- le PGE (Plan de Gestion des Etiages), qui intervient sur le volet quantitatif à l'échelle du bassin Charente. Les PGE représentent une des spécificités du bassin Adour Garonne.

C. MIQUEU précise que le comité de bassin souhaite promouvoir les SAGE qui sont la bonne réponse globalisante sur le territoire avec ses réponses multiples aux problématiques liées à la qualité, à la quantité et aux milieux naturels.

Il rappelle qu'un état des lieux du bassin Adour Garonne a été réalisé en 2004. 2800 masses d'eau ont été identifiées, elles correspondent à des cours d'eau, des lacs dont la superficie dépasse 50 ha, des eaux souterraines et des eaux côtières. Ces unités d'évaluation permettent de travailler à l'échelle de tronçons de cours d'eau pour apporter des solutions à des problèmes spécifiques. De plus, cette échelle permet d'analyser l'efficacité des actions et de réfléchir au maintien des activités économiques locales.

Une première consultation du public a été réalisée en 2005. Les travaux du comité de bassin ont ensuite permis d'aboutir à une première version du SDAGE en 2007, qui a été à nouveau soumis à la consultation du public du 15/04/08 au 15/10/08. Le taux de participation a été faible malgré les moyens mis en œuvre pour toucher une population importante : seules 44 000 réponses ont été reçues sur plus de 3 millions de questionnaires envoyés.

Une synthèse de ces avis a été réalisée et a conduit à un additif au projet de SDAGE présenté le 01^{er} décembre 2008. Le comité de bassin a autorisé à l'unanimité le lancement de la 3^e consultation sur ces nouvelles bases. Cette dernière consultation concerne les institutionnels (conseils généraux, conseils régionaux, chambres consulaires, villes...) C. MIQUEU a souhaité élargir cette consultation au plus grand nombre de structures (syndicats, ASA...). Ce sont plus de 700 avis qui seront ainsi sollicités jusqu'au mois de mai 2009.

C. MIQUEU revient sur la réglementation liée à la gestion de l'eau. La Directive Cadre européenne sur l'eau du 23/10/00 imposait l'atteinte du bon état de 100% des masses d'eau en 2015. Cette directive a été transcrite en droit français le 21/04/04, puis sera traduite dans les SDAGE 2009.

En 2004, l'état des lieux du bassin Adour Garonne a montré que 33% des masses d'eau pourraient atteindre le bon état en 2015 au lieu des 100% demandés par la DCE. Cette proportion a été jugée inacceptable et il a été décidé d'aller au-delà de ces 33%, tout en sachant qu'il serait techniquement impossible d'atteindre le bon état pour 100% des masses d'eau.

En 2007, le Comité de bassin a estimé que 52% des masses d'eau du bassin Adour Garonne seraient susceptible d'atteindre cet objectif en mobilisant les moyens locaux et les financements publics et privés adaptés. Cependant, le Grenelle de l'environnement a imposé un minimum de 66% de masses d'eau en bon état en 2015 en France. Le comité de bassin a donc retravaillé et proposé un complément au SDAGE qui devrait permettre d'obtenir 60% des masses d'eau en bon état en 2015.

C. MIQUEU insiste sur l'importance des phases de consultation car il estime que la qualité du document final sera proportionnelle à l'importance des discussions et des échanges qui auront eu lieu avant l'approbation finale du SDAGE. Il rappelle que la construction du SDAGE est une construction collective qui requiert l'implication de tous.

C. MIQUEU rappelle le contexte du bassin qui est marqué par une rareté de l'eau en été et une forte vocation agricole du territoire. Il rappelle que des changements profonds apparaissent et qu'ils ont des impacts significatifs sur la gestion de l'eau. On peut notamment citer le changement climatique et l'évolution de la démographie. Un troisième élément de contexte concerne le développement durable qu'il faut réussir à décliner concrètement au niveau local.

Concernant l'objectif d'atteinte du bon état, C. MIQUEU indique que plusieurs centaines de millions d'euros supplémentaires seront nécessaires pour passer des 52% des masses d'eau en bon état en 2015 initialement prévus aux 60% maintenant exigés. Il est certain que certaines masses d'eau ne pourront pas atteindre le bon état avant 2027, du fait notamment de contraintes techniques qui ne peuvent être levées du jour au lendemain. Ce retard dans l'atteinte du bon état n'est pas un manque de volonté politique mais une contrainte environnementale qui limite la réactivité de certains milieux. C. MIQUEU précise ce qu'est la notion de coût disproportionné. Cette notion s'applique sur la Légère : il s'agit d'analyser le rapport entre l'argent investi sur une production et la réactivité des milieux et la capacité des milieux à utiliser cet argent pour retrouver un bon état. Si le coût est jugé déraisonnable, on parle de coût disproportionné. En d'autres termes, cela signifie que la société n'a pas les moyens d'investir suffisamment d'argent pour régler un problème ponctuel. Des objectifs moins stricts seront alors fixés car il ne sera pas possible de disposer de l'argent nécessaire pour atteindre le bon état. Il s'agit donc de voir quelle réponse réglementaire peut être apportée à ces masses d'eau.

Concernant le travail général à mener sur le bassin, il est important de ne pas se focaliser sur certaines professions mais d'avoir une approche globale pour appréhender l'ensemble des usages.

C. MIQUEU insiste sur l'importance de la connaissance pour bien gérer. Concernant le bon état, il précise qu'une phase de définition est en cours et elle devrait aboutir dans les prochaines semaines. Par ailleurs, pour que tout le monde ait le même langage, il indique qu'un glossaire a été élaboré à la fin du SDAGE pour que les termes techniques soient compris de tous.

Sur la Boutonne, il estime que le démarrage de la procédure a pâti d'une défaillance de connaissance, notamment sur les fonctionnalités des milieux. Il rappelle qu'il est indispensable de connaître pour décider.

Parmi les nombreux débats qui devront avoir lieu au sein du Comité de bassin mais également au sein des CLE, le coût de l'eau potable devra être étudié. Cette problématique reste bien sûr la première priorité des gestionnaires et son prix est une question importante. Il ne risque pas de diminuer dans un avenir proche compte-tenu des obligations de qualité que l'on a. Les grandes questions « qui paient l'eau et comment ? » doivent être abordées. Actuellement, le prix de l'eau est supporté par les citoyens. Un débat sur le sujet est impératif pour connaître le sentiment et les propositions de l'ensemble des consommateurs usagers de l'eau.

Il rappelle les trois principes qui prévalent pour sauvegarder l'alimentation en eau potable d'un point de vue quantitatif :

- économiser l'eau potable
- mieux valoriser l'existant
- augmenter la ressource.

Par ailleurs, C. MIQUEU évoque les difficultés liées à la gestion de l'eau vis-à-vis de la police des eaux. Il estime qu'il serait important de restaurer le dialogue parallèlement à l'application de la loi pour éviter certaines dérives.

Après ces explications concernant les travaux du comité de bassin et l'élaboration du SDAGE, C. MIQUEU précise qu'un programme de mesure (PDM) est en cours d'élaboration. Il servira de « mode d'emploi » du SDAGE. Ce PDM sera financé par le 9^e programme de l'Agence de l'eau.

Il rappelle que des centaines de millions d'euros supplémentaires devront être trouvés pour atteindre l'objectif de 60% de masses d'eau en bon état en 2015 (comparé à l'objectif de 52% prévu en 2005). Les débats qui suivront sur le sujet devront permettre de définir quelles ressources financières seront sollicitées (impôts, assureurs...), les questions relatives au principe pollueur/payeur et à la récupération des coûts devront également être posées. Il insiste par ailleurs sur le dialogue nécessaire avec les acteurs économiques.

En conclusion, C. MIQUEU rappelle qu'il reste 6 mois à la CLE pour peser sur le contenu du SDAGE, et il insiste pour que ce projet soit un projet commun et partagé.

JY MARTIN remercie beaucoup C. MIQUEU pour cet exposé très intéressant sur les projets à venir au niveau du bassin Adour Garonne. Un des points sur lesquels il a particulièrement insisté est l'acquisition indispensable de connaissance. JY MARTIN en profite pour rendre hommage à ses prédécesseurs à la présidence de la CLE qui ont permis d'acquérir cette connaissance au fur et à mesure.

Débat avec la salle :

J. BITEAU s'interroge sur le SDAGE et se demande si les acteurs locaux n'en sont pas otages si les objectifs ne sont pas atteints.

R. BINAUD s'indigne de l'inactivité de la CLE depuis 10 ans. Il estime que la raison n'en est pas un manque de connaissance mais une « course au pognon » qui incite à refaçonner les rivières. Par ailleurs, il indique que les taxes de séjour ont été augmentées de 100% sur la CDC d'Aulnay.

M. GUILLOTEAU répond que cette augmentation est due à une harmonisation avec les autres CDC de l'arrondissement.

G. ARNOUX (fédération de pêche 79) demande si la consultation des institutionnels sera élargie aux fédérations de pêche. C. MIQUEU répond par l'affirmative.

JY MOIZANT s'interroge sur les pratiques des syndicats d'eau potable. En effet, tout le monde s'accorde à dire qu'il faut économiser l'eau potable. Toutefois, le syndicat départemental ne demande qu'à vendre de l'eau pour amortir les investissements indispensables.

J. LEPINE (syndicat des eaux 17) indique que 6,5 millions d'euros sont nécessaires pour renouveler les réseaux. Mais il indique que le syndicat incite largement aux économies d'eau, même si les investissements sont effectivement toujours nécessaires pour améliorer le patrimoine.

M. POMMIER (exploitant agricole sur la Brédoire) indique que le cours d'eau était régulé par des barrages depuis des années mais, suite à l'évolution de la réglementation, ces ouvrages devraient être démantelés, ce qui produirait des pertes très importantes de débits à l'étiage.

F. EMARD estime que cette question fait référence au débat sur l'hydromorphologie. Il demande si une expérimentation en matière d'hydromorphologie serait possible, surtout en cas de spécificités précises comme sur la Boutonne.

C. MIQUEU rappelle qu'une évolution du fonctionnement des collectivités est probable dans les mois qui viennent. Une expérimentation pourrait être mise en place pour une phase transitoire. Il sera nécessaire de visualiser quels gestionnaires s'occuperont de l'eau dans ce nouveau contexte.

Il explique par ailleurs les notions de « trames bleues » et « trames vertes » introduites dans le grenelle. Elles font référence à la continuité. Ces notions demandent une définition plus précise. En cas de classement en trame bleue, des réflexions sur les effacements d'ouvrage pourraient être demandées.

Concernant les économies d'eau, C. MIQUEU insiste sur l'importance que tous les acteurs, quels qu'ils soient, économisent l'eau. Néanmoins, il estime qu'il n'est pas nécessaire de culpabiliser la société qui ne ferait pas certaines économies mineures.

Par ailleurs, l'amortissement des réseaux d'eau potable est une notion récente qui ne doit pas pour autant être prise comme argument pervers pour équilibrer les comptes. Pour ce faire, les syndicats d'eau potable devront peut-être faire des économies de fonctionnement dans leurs budgets.

C. MIQUEU trouve le jugement de R. BINAUD peut-être un peu sévère par rapport à la CLE. Il raconte un exemple de conflit brutal entre acteurs en 1982 dans sa commune concernant des extractions de granulats. Les acteurs en présence n'étaient pas capables de dialoguer ensemble. Après un travail commun d'explicitation des enjeux et de partage de connaissances, le dialogue entre les parties avait pu être esquissé et une prise de conscience s'est opérée en 10-20 ans. Le dialogue qui n'existait pas à l'époque existe aujourd'hui. Les conflits entre acteurs peuvent être solutionnés par de la pédagogie et par du dialogue.

C. MIQUEU répond à J. BITEAU que les acteurs locaux sont peut-être effectivement des otages du SDAGE.

JC. AUBINEAU (conseiller général 79) demande s'il est possible de faire la différence entre les notions de consommation d'eau brute et nette concernant l'alimentation en eau potable. En effet, l'eau utilisée par les ménages est ensuite renvoyée au milieu naturel via les STEP ou les assainissements autonomes.

C. MIQUEU est d'accord sur ce principe et indique que cette différence est généralement faite, même s'il reste des progrès à faire. Le principe à retenir pour toutes les consommations d'eau repose sur des prélèvements dans le milieu en période excédentaire, sachant que des rejets auront lieu ensuite dans le milieu. Il reconnaît que cette approche est intéressante et espère que les études évolueront pour mieux distinguer cette eau restituée.

C. JUTAND précise que cette méthodologie est employée dans le PGE grâce au calcul de coefficient de retour au milieu.

PO AUBOUIN revient sur les centaines de millions d'euros supplémentaires à trouver pour que 60% des masses d'eau atteignent le bon état en 2015. Il s'interroge sur la provenance de cet argent et demande s'il ne va pas remettre en cause le financement prévu pour éviter la dégradation des masses d'eau prévues en bon état pour 2021.

C. MIQUEU explique que ces financements complémentaires ne remettront pas en cause le budget prévu pour éviter la dégradation des autres masses d'eau. L'agence de l'eau vérifie l'exactitude de l'état des lieux réalisé en 2004 pour s'assurer que les prévisions d'atteinte du bon état pour toutes les masses d'eau sont justes. Par ailleurs, C. MIQUEU insiste sur l'objectif impératif d'atteinte du bon état pour 60% des masses d'eau en 2015, quelles que soient les difficultés rencontrées pour trouver les financements nécessaires.

C. JUTAND rappelle également que la DCE impose un objectif de non dégradation qui doit être respecté au même titre l'atteinte du bon état.

C. MIQUEU insiste par ailleurs sur l'importance du travail à mener dès aujourd'hui sur les masses d'eau à objectifs 2021 et 2027 puisque les dérogations sont demandées en raison de l'inertie des milieux. Si ce travail n'est pas engagé dès aujourd'hui, les objectifs de 2027 ne pourront pas être tenus.

C. JUTAND précise que la plupart des masses d'eau à objectif 2027 sont des masses d'eau souterraines dont l'inertie est particulièrement importante. Mais pour être au rendez-vous, il n'y a pas de temps à perdre pour mettre en place des programmes d'actions sur ces masses d'eau. Il rappelle que les différents objectifs ne reflètent pas des priorités mais des possibilités du milieu naturel à évoluer vers le bon état.

C. MIQUEU conclue en rappelant que nous n'avons pas une obligation de moyen mais bien une obligation de résultat.

JY MARTIN remercie beaucoup C. MIQUEU pour cet exposé très intéressant et retient les attentes du comité de bassin concernant l'avis des CLE sur le projet de SDAGE.

Questions diverses

JY MARTIN rappelle aux acteurs de s'inscrire dans les différentes commissions aujourd'hui ou dans les jours qui viennent en contactant M. BROUSSEY.

Aucune question diverse n'étant soulevée, JY MARTIN lève la séance à 17h.

Le Président de la CLE

Jean-Yves MARTIN